

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Mai 2016**

**Le quatre mai deux mille seize, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.**

Etaient présents : Mmes FERNANDEZ Jacqueline, PONS Yvette, GOURDON David, Adjoints,

Mmes MAURIN Claudine, RIEUTORD Isabelle, Mrs BORGHERO Xavier, CABRIT David, HERBSTER Philippe, SOUCHON Pierre-Elisée, Conseillers.

Absents excusés :

Mr DONARS qui donne procuration à Mme PONS, Mr MARIAUD qui donne procuration à Mme RIEUTORD, Mr BERTRAND qui donne procuration à Mr HERBSTER, Mr BRES qui donne procuration à Mme MAURIN.

Mr MONTIGNY.

Monsieur SOUCHON est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est **adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

**DCM 23/2016 : Travaux de Voirie – Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée il a été décidé des travaux de voirie sur le budget primitif 2016 de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'en rapport avec le montant prévisionnel des travaux, la consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire fait part du déroulement de la procédure avec la consultation de 3 entreprises du département pour deux lots (travaux de création, d'aménagement de voirie et travaux d'entretien).

Trois offres ont été réceptionnées (Ets Michel, SARL LAURIOL FRERES, Entreprise SGTP) pour chaque lot (Lot travaux de création, d'aménagement de voirie (lot 1), Lot entretien de voirie (lot 2) :

Après examen des devis et après délibération, le Conseil :

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée
- Approuve le déroulement de la consultation
- Retient, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise MICHEL TP pour un montant HT de 51 714 € pour le lot 1 et pour un montant HT de 13 490.50 € HT pour le lot 2.
- Autorise et charge Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes à ces travaux.

Adopté

### **DCM 24/2016: Projet de modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 40 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard adopté par arrêté préfectoral n° 20163003-B1-001 du 30 Mars 2016 qui prévoit l'extension du périmètre du SMEG aux communes de Nîmes et Uzès ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 4 avril 2016 nous informant du projet de modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et l'arrêté Préfectoral n°20160404-B1-001 s'y rapportant, qui étendrait le syndicat aux communes de Nîmes et d'Uzès,

Vu l'arrêté Préfectoral n°20160404-B1-001 notifié le 8 avril 2016,

Attendu que le comité syndical et les conseils communautaires et municipaux sont invités à se prononcer sur ce périmètre dans un délai de 75 jours à compter de la notification,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard étendu aux communes de Nîmes et d'Uzès.
- d'autoriser le Maire à signer les pièces à intervenir.

### **DCM 26/27/28/ 2016 : Enfouissement réseau Lieu-dit La Bonté**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Lieu-dit La Bonté /Eclairage Public Coordinné.

Le lieu-dit la Bonté situé sur les bords du Gardon est devenu un lieu touristique, de part le circuit de balade "sur le chemin des Camisards". La Passerelle de la Bonté permet d'accéder au moulin depuis la RD50. Les réseaux électriques et téléphoniques aériens sur supports desservent les trois habitations entourant le moulin et le réseau télécom se prolonge en surplombant le pont. L'éclairage avec un luminaire sur façade n'offre pas un éclairage suffisant pour les randonneurs. La mairie souhaiterait donc réaliser la mise en discrétion de ces réseaux afin que le site soit mis en valeur grâce à la suppression des réseaux aériens autour du moulin et sur le pont, ainsi qu'un éclairage "juste", balisant le cheminement piéton.

Eclairage Public Coordonné : Le projet s'élève à 13 265,43 €HT soit 15 918,52 €TTC. Coût final pour la commune : 5 838 €

Infrastructure Télécom Coordonnée : Le projet s'élève à 13 342,89 €HT soit 16 011,48 €TTC. Coût final pour la commune : 8 811 €

Mise en discrétion du réseau électrique : Le projet s'élève à 26 602,25 €HT soit 31 922,70 €TTC. Coût final pour la commune : 1 330 €TTC

Adopté

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15**